

Version n° : 03

Date d'émission : le 06-Mars-2018

Date de révision : le 17-Octobre-2025

Date de la version remplacée: le 25-Janvier-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial ou désignation du mélange** Husqvarna 2-Stroke Oil LS+**Numéro d'enregistrement** -**Synonymes** Aucun(e)(s).**Code de produit** 578 03 70-02 (1L), 578 03 71-02 (4L), 578 18 00-02 (10L), 578 18 03-02 (0,1L), 578 18 04-02 (208L)**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées** Lubrification de moteur à deux temps.**Utilisations déconseillées** Toutes autres utilisations.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Nom de la société** Husqvarna Schweiz AG**Adresse** Industriestrasse 10
Mägenwil
CH- 5506
Suisse**Téléphone** +41 (62) 887 37 00**Fax** +41 (62) 887 37 11**Personne à contacter** Service des accessoires**E-mail** info@husqvarna.ch**Site web** http://www.husqvarna.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence** +1-760-476-3961 (code d'accès 333721)
Tox Centre Suisse:145**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié****Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.**Mentions de mise en garde****Prévention** Non affecté.**Intervention** Non affecté.**Stockage** Non affecté.**Élimination** Non affecté.**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette** EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou de vPvB (très persistante et très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % m/m.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Huile minérale fortement raffinée	25 - =<50	- **	**	-	
Classification : -					L
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %	10 - <20		01-2119457273-39	-	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					

Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

** Huiles de bases:

N° CAS 64742-54-7 , EC: 265-157-1, Numéro d'enregistrement REACH. 01-2119484627-25

N° CAS 64742-55-8 , EC: 265-158-7, Numéro d'enregistrement REACH. 01-2119487077-29

N° CAS 64742-56-9 , EC: 265-159-2, Numéro d'enregistrement REACH. 01-2119480132-48

N° CAS 64741-88-4 EC: 265-169-7, Numéro d'enregistrement REACH. 01-2119471299-27

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide combustible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrification de moteur à deux temps. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Produit	Type	Valeur	Forme
Huiles minérales (pure, hautement raffinées)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 60 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.17 mm.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2).

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide huileux.
Couleur	Bleu. Clair.
Odeur	Léger
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé(e).
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 300 °C (> 572 °F)
Inflammabilité	Combustion en cas de feu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non déterminé(e).
Point d'éclair	80 °C (176 °F) Coupelle fermée ASTM D93

Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C (> 572 °F)
Température de décomposition	> 300 °C (> 572 °F)
pH	La matière n'est pas soluble dans l'eau.
Viscosité cinématique	53,9 mm²/s (40 °C (104 °F)) 8,9 mm²/s (100 °C (212 °F))
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	0,1 - < 0,3 kPa (20 °C) Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,87 g/cm³ ASTM D4052 (15 °C (59 °F))
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	Non applicable, le produit est un liquide.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Point d'écoulement	-48 °C (-54,4 °F) ASTM D97

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 5 mg/l, 4 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<u>Sous-aiguë</u>		
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
DSET	Rat	> 980 mg/m³, 28 jours (OECD 412)
<u>Subchronique</u>		
Cutané		
DSET	Rat	> 2000 mg/kg, 90 jours (OECD 411)
Orale		
DMENO	Rat	125 mg/kg pc/jour, 90 jours (OECD 408)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402)
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	8300 mg/m³, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Irritation/corrosion – Peau		
Huile minérale fortement raffinée		Résultat: Non irritant Espèce: Lapin Durée du test: 72 heures Période d'observation: 7 jours Remarques: Erythème Résultat: Non irritant Espèce: Lapin Durée du test: 72 heures Période d'observation: 7 jours Remarques: Oedème
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Yeux		
Huile minérale fortement raffinée		Résultat: Non irritant Espèce: Lapin Durée du test: 48 heures Période d'observation: 72 heures
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation		
Huile minérale fortement raffinée		Résultat: Négatif Espèce: Cochon d'Inde
Mutagenicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagenicité sur les cellules germinales : essai du micronoyau		
Huile minérale fortement raffinée		Résultat: Négatif Espèce: Mammifère
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Huile minérale fortement raffinée		(OECD 453) Résultat: Négatif Espèce: Souris Organe: Peau Durée du test: 78 semaines

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Huile minérale fortement raffinée (CAS -)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité pour la reproduction

Huile minérale fortement raffinée

1000 mg/kg

Résultat: NOEL

Espèce: Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	NOEL	Pseudokirchneriella subcapitata	>= 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	LE50	Daphnia magna	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	LL50	Pimephales promelas	> 100 mg/l, 96 heures
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CI50	Algues	> 1000 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	> 1000 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Ce produit est censé être biodégradable.

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % 89,8 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % 44 - 5362

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Mobilité en général

Distribution

Coefficient de partage octanol/eau log DOW

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, > 3
composés cycliques, substances aromatiques < 2 %

- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou de vPvB (très persistante et très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % m/m.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
- 12.7. Autres effets néfastes** En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
- Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
- Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
- Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| Classe | Non affecté. |
| Danger subsidiaire | - |
| No. de danger (ADR) | Non affecté. |
| Code de restriction en tunnel | Non affecté. |
- 14.4. Groupe d'emballage** -
- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

RID

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- | | |
|---------------------------|--------------|
| Classe | Non affecté. |
| Danger subsidiaire | - |
- 14.4. Groupe d'emballage** -
- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number or ID number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number or ID number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
EL50 : niveau efficace, 50 %
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
CI50 : concentration inhibitrice 50 %.
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
OMI : Organisation maritime internationale.
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.
LL50 : niveau léthal, 50 %.
DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé.
DSET : dose sans effet toxique.< n>
DSE: Dose sans effet
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Références

ECHA CHEM
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :	2, 3, 8, 9, 11, 12, 15, 16
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Clause de non-responsabilité	Husqvarna ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.